

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1437

présenté par
Mme Labrette-Ménager, M. Havard et M. Albarello

ARTICLE 79 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le a) du III de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier est complété par les mots : « hormis pour les personnes qui réalisent les transactions visées au 3 du I de cet article. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis quelques années, la hausse du cours des matériaux ferreux et non ferreux a généré une augmentation sensible du nombre des vols dans les entreprises, sur les chantiers, dans les collectivités locales et a créé les conditions d'un véritable trafic dont les opérateurs du recyclage peuvent se retrouver acteurs involontaires.

En effet, un grand nombre de ces entreprises rachètent, au détail, les objets/matériaux métalliques, ferreux et non-ferreux qui leur sont proposés.

Ces transactions sont effectuées en espèce, sans limite unitaire, (le plafond autorisé du paiement en numéraire jusqu'à 1100 € n'est plus applicable) ni plafond annuel, avec pour seule contrainte de la part de l'acheteur professionnel, la tenue d'un registre qui ne permet pas une réelle traçabilité des objets achetés.

Une telle situation est de nature à générer des vols et elle préjudicie notamment l'image de marque des professionnels du recyclage.

Aussi, le protocole de lutte contre le vol et le recel des métaux signé à l'automne 2008 entre la fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) et le Ministère de l'Intérieur relève d'une initiative intéressante.

Néanmoins, l'atomisation des entreprises œuvrant dans le domaine du négoce de métaux nécessite de prendre des mesures par la voie législative, pour les imposer à tous les acteurs.

Il serait donc souhaitable que les achats au détail de métaux au-delà de 100 € s'effectuent obligatoirement par chèque barré, virement ou carte de paiement et qu'ils soient plafonnés à 1000 € par an par personne physique ou morale, tout moyen de paiement confondu.